

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 27 juin 2022

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 79 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Solange BIAGGI - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Roger GUICHARD - Michel ILLAC - Cédric JOUVE - Vincent KORNPORST - Anthony KREHMEIER - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Guy TEISSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par René-Francis CARPENTIER - Marion BAREILLE représentée par Valérie BOYER - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Corinne BIRGIN représentée par Solange BIAGGI - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON représentée par Emilie CANNONE - Joël CANICAVE représenté par Marie BATOUX - Jean-Marc COPPOLA représenté par Agnès FRESCHER - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Marc DEL GRAZIA représenté par Roland MOUREN - Alexandre DORIOL représenté par Lionel DE CALA - Sophie GRECH représentée par Cédric DUDIEUZERE - Sophie GUERARD représentée par Gilbert SPINELLI - Prune HELFTER-NOAH représentée par Anne MEILHAC - Pierre HUGUET représenté par Mathilde CHABOCHE - Sébastien JIBRAYEL représenté par Roland CAZZOLA - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Laurence SEMERDJIAN - Pierre LAGET représenté par Frédéric GUELLE - Sandrine MAUREL représentée par Mireille BALLETTI - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Eric MERY représenté par Pauline ROSSELL - Danielle MILON représentée par Jean-Pierre GIORGI - Lisette NARDUCCI représentée par Samia GHALI - Yannick OHANESSIAN représenté par Marie MICHAUD - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Perrine PRIGENT représentée par Christian PELLICANI - Didier REAULT représenté par Patrick PAPPALARDO - Anne VIAL représentée par Jean-Marc SIGNES - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Franck ALLISIO - Gérard AZIBI - Eléonore BEZ - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Audrey GARINO - Christine JUSTE - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Dona RICHARD - Michèle RUBIOLA - Nathalie TESSIER - Catherine VESTIEU.

Signé le 27 Juin 2022  
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **VOIMOB 009-330/22/CT**

### **■ CT1 - Approbation d'un protocole transactionnel avec l'entreprise DEMCY titulaire d'un marché de travaux numéro Z19153, dans le cadre de la démolition du bâtiment situé au 30 rue d'horticulture à Marseille**

#### **Information du Conseil de Territoire**

**DGMOB 22/20674/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de l'opération de la démolition du bâtiment sis au 30 rue de l'Horticulture, la Métropole Aix-Marseille-Provence, a conclu un marché de travaux avec l'entreprise DEMCY pour l'exécution de travaux pour un montant de 228 970.00 euros H.T.

Le Maître d'ouvrage a eu besoin de faire effectuer par le titulaire des prestations supplémentaires suite à la constatation d'amiante non repérée lors des prélèvements. Cela a donc engendré des travaux de désamiantage supplémentaires et une évacuation de gravats amianté dont les prix supplémentaires sont décomposés comme suit :

- Travaux de désamiantage complémentaire R+1 : 7 115,20 € HT
- Evacuation des gravats (en complément du poste 1.5 « Evacuation des gravats et déchets vers site 230 12h. St Jean du Désert du marché ») : 3 782.03€ HT
- Travaux de désamiantage complémentaire RDC : 5 943.95€ HT

**Pour un total de travaux supplémentaires de : 16 841.18€HT (20 209.42 €TTC)**

En effet les délais de retrait de réseau Enedis en façade du bâtiment ont fortement impacté le planning travaux, le réseau a été déposé en juillet 2020, suite au devis de dévoiement qui avait été transmis en aout 2019.

La date à laquelle les difficultés sont apparues : En cours de réalisation des travaux, l'entreprise a envoyé le devis avec les prestations supplémentaires le 07/10/2021.

#### Position du maître d'ouvrage

Les montants des prestations supplémentaires ont été acceptés et actés par l'OS n°1 en date du 19/10/2021 par le pouvoir adjudicateur par présentation de devis (voir PJ « devis travaux supplémentaire CH0113 n°1 - ind B et devis travaux supplémentaire CH0113 n°2 - ind B) car les travaux supplémentaires sont devenus nécessaires à la sécurisation du chantier.

Ces prestations supplémentaires ont été réalisées en dehors du délai d'exécution des prestations prévu contractuellement qui était de 3 mois à compter de la notification du marché (soit du 19 mars 2019). Aucun ordre de service de suspension ou de prolongation n'a été émis durant l'exécution.

Les travaux ont été réceptionnés le 20/10/2021, date à laquelle l'achèvement des travaux a été retenue. En vertu de l'article 3 du CCAE, le marché s'achève au terme de la réalisation des prestations. Le marché a donc pris fin le 20/10/2021.

Les prestations ont été correctement réalisées et conformes au devis comprenant les suppléments. C'est dans ce contexte que les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à la présente affaire, se sont rapprochées et ont convenu de régler le différend qui les oppose par les

**Signé le 27 Juin 2022**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022**

engagements et concessions réciproques suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

**Vu**

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants ;
- La circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la Commande Publique ;
- La lettre de saisine de Madame la Présidente de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur l'approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement n°2018107000 « Amélioration de l'Habitat Ancien ».

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

**CONSIDERANT**

- Considérant la nécessité de rémunérer l'entreprise au titre du travail fourni et non rémunéré à ce jour.

**DELIBERE**

**Article 1 :**

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte du projet de délibération relative à l'approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement n°2018107000 « Amélioration de l'Habitat Ancien ».

**Article 2 :**

Sont approuvés les termes du Protocole Transactionnel entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'entreprise DEMCY, annexé au présent rapport.

Signé le 27 Juin 2022  
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisée à signer le présent Protocole Transactionnel, et à prendre tout acte ou toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

Le montant de l'indemnité sera imputé sur l'Autorisation de Programme numéro 200011BP dont les crédits de paiement sont inscrits au Budget Prévisionnel 2022 qui présente les disponibilités suffisantes.

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Roland GIBERTI